

Conception de bases de données

BINV-2040-B

B. Lehmann

2022-2023

Contraintes d'intégrité

Les contraintes d'intégrité permettent de garantir la cohérence de la base de données.

Elles doivent pouvoir être vérifiées automatiquement à chaque insertion, modification ou suppression des données.

Contraintes d'intégrité

- Contraintes d'intégrité de base : implémentées par le SGBD
 - Contrainte d'unicité.
 - Contrainte d'intégrité référentielle.
 - Contrainte de colonne obligatoire.

- Autres contraintes d'intégrité : ne peuvent pas toujours être implémentées par la DB.
 - Par exemple, valeurs permises.

Contrainte d'unicité

- La contrainte d'unicité est mise en œuvre par l'identifiant qui doit donc posséder des valeurs distinctes :
 - A tout instant, les lignes d'une table ont des valeurs distinctes de clé primaire (nom de l'identifiant).
 - La clé primaire ne peut avoir la valeur NULL.
 - Tout tuple doit pouvoir être identifié de manière unique.
 - Cette définition est également valable pour les clés primaires composites.

Contrainte d'unicité

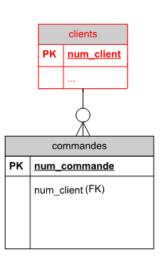
Est implémentée par le SGBD

- Insertion d'une ligne : uniquement autorisée si l'identifiant n'existe pas encore.
- Suppression d'une ligne : pas de contrainte.
- Modification de l'identifiant d'une ligne : uniquement autorisée si l'identifiant n'existe pas encore.

• La contrainte d'intégrité référentielle est mise en œuvre par le mécanisme de clé étrangère :

Une colonne, ou un ensemble de colonnes, dont le rôle est de référencer une ligne dans une autre table.

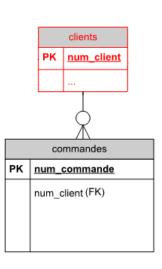
- Une valeur de clé étrangère doit correspondre à une valeur de clé primaire à laquelle elle se réfère.
- Elle est donc composée du même nombre de colonnes, de même type et placées dans le même ordre.
- Le nom de la clé étrangère peut, par contre, être différent de celui de la clé primaire qu'elle référence.



Est implémentée par le SGBD

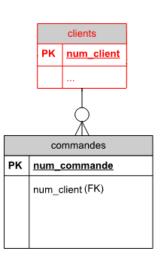
- Insertion d'un tuple dans commandes : uniquement autorisée si le client existe dans clients.
- Suppression d'un tuple dans commandes : pas de contrainte.
- Modification de num_client d'un tuple de commandes :

uniquement autorisée si le nouveau num client existe dans clients.

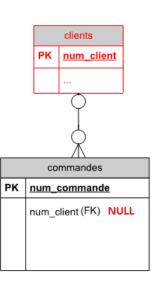


• Est implémentée par le SGBD

- Insertion d'un tuple dans clients : pas de contrainte.
- Suppression d'un tuple dans clients : si pas de commandes, pas de contrainte, si commandes, soit refus soit suppression commandes associées.
- Modification de num_client d'un tuple de clients : si pas de commandes, pas de contrainte, si commandes, soit refus soit modification des num_client dans les tuples de commandes associées.



- Est implémentée par le SGBD
- Cas particulier d'une clé étrangère facultative
 - Suppression d'un tuple dans clients :
 on peut mettre la clé étrangère de commandes à NULL
 pour les tuples qui référençaient ce client.
 - Modification de num_client d'un tuple de clients : on pourrait aussi mettre la clé étrangère de commandes à NULL pour les tuples qui référençaient ce client.



Contrainte de colonne obligatoire

Contrainte de colonne obligatoire

- Si une colonne est obligatoire, chaque ligne doit en posséder une valeur.
- Le marqueur NULL correspondant à une absence de valeur ne peut donc se retrouver dans un attribut obligatoire.

• Est implémentée par le SGBD

• L'insertion ou la modification d'un tuple ne contenant pas de valeur dans une colonne obligatoire est immédiatement bloquée.

Autres contraintes d'intégrité

Contraintes de cardinalité

- Cardinalité des associations
- Il est, par exemple, impossible au SGBD de mettre en œuvre, seul, une cardinalité « 2 ».

clients PK num_client ... 2 commandes PK num_commande num_client (FK)

Règles-métier

• Toute contrainte que les attributs doivent respecter : ensemble de valeurs permises, format...

Au contraire des précédentes, ces contraintes-ci ne savent pas toujours être implémentées dans la DB.